

Les contrats et assurances

Les contrats de consommation

Définition : on dit qu'il y a un contrat de consommation, lorsqu'il y a un accord entre un professionnel et un consommateur, qui s'engage à acquérir, louer, emprunter ou se procurer une marchandise ou des prestations de services auprès du professionnel.

Types de contrats :

- le contrat de vente : c'est l'accord entre le vendeur et l'acheteur.
- Le contrat de location : accord entre le propriétaire et le locataire.
- Contrat de location avec option d'achat : dit aussi location avec promesse de vente ou leasing. Le consommateur dispose d'un bien, en payant un montant mensuel, avec la possibilité de l'acheter en fin de contrat.

En cas de litige entre le consommateur et le professionnel : le consommateur peut essayer de trouver une solution à l'amiable en s'adressant par écrit au professionnel et en lui exposant ses attentes. Si le professionnel refuse sa demande, il peut contacter un médiateur compétent dans le domaine du litige, et lui remettre un dossier résumant la situation (toujours dans l'optique de trouver une solution amiable). Si le médiateur échoue, une action en justice peut être envisagée.

Le contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est un contrat entre un **assureur** (un organisme) et un **assuré**.

Rôle de l'assureur dans le contrat : il s'engage envers l'assuré à lui verser des *indemnités* en cas de *sinistre*.

Rôle de l'assuré dans le contrat : il verse une *prime d'assurance* pour garantir les *risques* fixés dans le contrat.

Les types d'assurances

On distingue :

- Les assurances obligatoires
- Les assurances facultatives

Les assurances obligatoires

Il y a trois assurances obligatoires :

1. L'assurance responsabilité civile vie privée : elle couvre le risque de causer un dommage corporel ou matériel à autrui.
2. L'assurance habitation : elle couvre le risque de causer des dommages à l'habitation, par le propriétaire ou le locataire.
3. L'assurance automobile : elle couvre le risque de dommages qu'un véhicule peut causer à une personne ou à ses biens. Cependant, le conducteur du véhicule et le responsable de l'accident ne sont pas indemnisés s'ils ont eu des dommages.

Les assurances facultatives

Une personne peut choisir de compléter ses assurances obligatoires par des assurances facultatives, telles que l'assurance vie ou l'assurance tous risques pour un véhicule.

Les démarches à faire en cas de sinistre

En cas d'accident automobile

- Remplir un constat amiable « constat européen d'accident » et le transmettre à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 5 jours.
- En cas de blessure, établir un certificat médical

En cas de dégâts des eaux

- Remplir un constat amiable « dégâts des eaux » et le transmettre à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 5 jours.
- Si vous êtes locataire, il faut informer le propriétaire.

En cas de vol

- Déposer une plainte (commissariat, gendarmerie) dans un délai de 24h.
- Pour être indemnisé, informer l'assureur dans les deux jours, et lui communiquer une copie du procès-verbal ou du récépissé de la plainte.